

Service instructeur
Direction de la Solidarité

4^{ème} Commission - N° 2008/I-46/04

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2008
ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES
(politique I 02)

Résumé : Le budget consacré aux personnes handicapées en 2008 s'élève à 66.639.451 € (65.902.519 € au titre du fonctionnement et 736.932 € au titre de l'investissement) soit une augmentation de 10,2 % par rapport au budget primitif 2007. Les recettes quant à elles sont évaluées à 12.732.000 €.
2008 sera principalement consacré à l'élaboration du schéma départemental des personnes handicapées.

Je vous propose, dans le présent rapport, les actions et les crédits relatifs à cette politique détaillés dans les paragraphes suivants :

	AP	CP		TOTAL BP 2008
		I	F	
Politique I02			65.761.100 €	65.761.100 €
Programme I021			135 419 €	135 419 €
Programme I022				
Programme I024	1.013.470 €	736.932 €		736.932 €
TOTAUX	1.013.470 €	736.932 €	65 902.519 €	66.639.451 €

	RECETTES
	12.732.000 €

1. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES PERSONNES HANDICAPEES (2009-2013)

L'élaboration du nouveau schéma départemental des personnes handicapées va associer de manière large l'ensemble des partenaires financiers, des associations et des représentants des établissements et services réunis en un comité de pilotage.

Ce schéma prendra en compte les enfants comme les adultes handicapés ainsi que la problématique du vieillissement de ce public. Il va s'intéresser à l'essentiel des composantes des projets de vie des personnes : scolarisation, travail en milieu protégé, vie à domicile ou en établissement, accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

L'objectif est de disposer pour les cinq années de sa durée :

- D'un cadre de référence pour la programmation de l'offre d'équipement
- De modalités de pilotage des dispositifs médico-sociaux
- Des mesures d'adaptation de l'offre existante
- De la définition d'une stratégie pour l'accompagnement des projets dits alternatifs aux dispositifs classiques

Son adoption définitive est prévue en juin 2009.

Il vous est proposé d'autoriser le recours à l'assistance d'un cabinet spécialisé pour accompagner cette démarche. Les crédits sont inscrits à cet effet au budget prévisionnel.

2. LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

La MDPH, groupement d'intérêt public constitue une entité juridiquement distincte du Conseil Général. Néanmoins ce dernier assure la tutelle administrative et financière de ce service et à ce titre contribue financièrement aux frais de fonctionnement de la Maison.

2.1 LES REALISATIONS DE LA MDPH ET SES PROJETS

La MDPH va bénéficier pour l'année 2008 d'un contexte de travail totalement rénové :

- installation des équipes dans les nouveaux locaux colmariens du 48 avenue de la République et très certainement regroupement des deux équipes mulhousiennes dans un espace commun ;
- utilisation d'un outil de gestion des dossiers complètement modernisé : système d'information commun et gestion électronique de documents grâce à la numérisation des dossiers ;
- mise en œuvre d'un règlement du temps de travail commun à tous les agents.

Il reste à définir et à mettre en œuvre le processus de numérisation du flux des demandes.

Ces nouveaux outils vont profondément modifier l'organisation du travail des différentes unités. L'objectif pour 2008 est de consolider cette nouvelle organisation en l'inscrivant dans une démarche de projet de service.

Comme le prévoit la convention constitutive du 21 décembre 2005 les services fonctionnels de l'administration départementale apportent leur appui au groupement. Il serait nécessaire de définir les contours de cette contribution au moyen d'une convention. Il est proposé de donner délégation à la commission permanente pour l'examen de cette convention ainsi que pour les éventuels avenants à signer à la convention constitutive du groupement.

2.2 LE FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP

La MDPH assure la gestion du fonds départemental de compensation du handicap actuellement abondé par l'Etat, le Conseil Général, la Mutualité Sociale Agricole et l'association Air à domicile.

Ce fonds a pour objet d'attribuer des aides financières aux personnes en situation de handicap en complément de celles prévues par les dispositifs légaux (prestation de compensation du handicap, allocation d'éducation de l'enfant handicapé...).

Il est proposé de maintenir pour 2008 la contribution du Conseil Général à hauteur de l'effort réalisé en 2007 soit 130 000 €.

Comme le cercle des financeurs est susceptible de s'élargir aux Caisses Primaires d'Assurance Maladie, il est proposé de donner délégation à la commission permanente pour l'adoption de la convention de gestion du fonds.

3. L'AIDE À DOMICILE

Les services d'accompagnement à la vie Sociale (SAVS) et les accueils de jour

3.1 Les SAVS :

L'architecture des SAVS du département constitue une manière originale de mettre en œuvre la politique en faveur des personnes handicapées au plan départemental.

Cette architecture s'articule autour de deux axes :

- ◆ 9 SAVS généralistes avec une mission d'accueil renforcée,
- ◆ 5 SAVS experts spécialisés dans l'identification et l'accompagnement d'un type de handicap.

La définition des spécificités et l'adaptation des missions au nouveau contexte d'intervention sont en cours de définition. Il s'agit notamment de mieux définir les articulations entre les nouvelles équipes médico-sociales de la MDPH, les espaces solidarité et les pôles gérontologiques.

Les SAVS sont d'ores et déjà positionnés au cœur des territoires comme relais de la MDPH et des services du Conseil Général. Ils participent à l'accueil, l'expertise et au développement d'actions nouvelles. Le schéma du handicap permettra de préciser les grandes orientations.

L'année 2008 intègre les effets année pleine des postes de secrétariat autorisés en 2007 dans le cadre du renforcement du socle commun d'accueil des SAVS.

Les crédits pour 2008 s'élèvent ainsi à 3 075 000 € contre 2 850 000 € en 2007 soit une augmentation de 7,9 %. Les crédits 2008 comprennent l'extension du SAVS sensoriel Le Phare aux personnes malentendantes, actuellement seules les personnes non voyantes sont prises en compte par le SAVS. Cette extension représente un montant de 62 500 €.

3.2 Les accueils de jour :

Après le développement privilégié de services « généralistes » depuis 2002, le dispositif accueil de jour s'oriente davantage vers un renforcement d'une offre de service spécialisée, centrée sur les grandes villes. Les projets en cours pour 2008 concernent en effet des publics spécifiques : personnes handicapées physiques à Mulhouse (Association des paralysés de France) et personnes cérébro-lésées à Colmar (association ALISTER). Ces mesures nouvelles s'élèvent à environ 500 000 €.

Les crédits inscrits s'élèvent donc à 3 650 000 €, contre 2 950 000 € en 2007, soit une progression de 23,73 %.

3.3 La prestation de compensation du handicap :

Deux années après son lancement la prestation de compensation du handicap semble avoir trouvé son rythme de croisière. La pression de la demande se situe en moyenne autour de 70 dépôts de dossiers par mois. Le nombre de bénéficiaires payés en fin de mois est passé de 45 en juillet 2006, à 152 en décembre 2006 et à 270 au 31 août 2007.

La prestation de compensation finance des aides mensuelles (aides humaines, charges spécifiques...) mais également des aides ponctuelles qui peuvent être réalisées et donc payées dans l'année suivant la notification (aménagement de logement, de véhicules, aides techniques...). Les aides humaines sont celles majoritairement sollicitées par les personnes.

Les aides humaines représentent 71% des dépenses de la prestation de compensation. Le deuxième poste de dépenses est tenu par les aménagements de logements avec 17%. Les autres aides représentent un coût marginal.

Il est prévu d'inscrire un crédit de 7,4M€. Cette inscription ne tient pas compte de l'ouverture en 2008 de cette prestation aux enfants. En effet les contours exacts de cette réforme ne sont pas suffisamment précis pour en évaluer le coût annuel.

3.4 L'accueil familial des personnes handicapées :

Ce mode de prise en charge tient une place relativement discrète parmi l'ensemble des dispositifs. 26 personnes handicapées vivaient en famille d'accueil en 2006. Les crédits mobilisés pour cette action soit 200 000 € restent stables.

3.5 L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) :

Les Allocations Compensatrices pour Tierce Personne (ACTP) permettent de financer l'aide d'un tiers auprès de la personne handicapée.

Ce dispositif fort de 1270 bénéficiaires au 31 décembre 2006 est voué à diminuer progressivement puisque depuis le 1^{er} janvier 2006, plus aucun nouveau droit n'est accordé et un nombre restreint de personnes (32) a opté pour la nouvelle prestation de compensation du handicap.

Un crédit de 7M€ est inscrit pour cette allocation.

3.6 L'aide ménagère et le portage de repas :

Le nombre de bénéficiaires de ces prestations est en hausse depuis plusieurs années. La mise en place des services d'accompagnement à la vie sociale et des équipes pluridisciplinaires de la MDPH ont révélé des besoins sociaux dans ce domaine. En effet, la nouvelle prestation de compensation du handicap ne finance pas les actes ménagers, cette prestation est donc souvent sollicitée à ce titre.

Après une très forte augmentation des demandes d'aide à domicile de plus de 62% entre 2004 et 2005, la tendance reste toujours à la hausse mais en des proportions moindres, soit + 15% entre 2005 et 2006. Près de 200 personnes bénéficiaient de ce dispositif en 2006.

Un crédit de 880 000 € est inscrit au budget soit une augmentation de près de 15%.

4. L'AIDE A L'HEBERGEMENT (hors investissement)

Le budget prévu pour l'accueil institutionnel et familial s'élève au total à 43,6 M€ contre 39,5 M€ en 2007, soit une progression de 10,37%.

Il s'articule autour des axes suivants :

4.1 UN SOCLE DE RECONDUCTION

Le taux de progression des budgets des établissements et services existants sera contenu, bien que soumis à des évolutions incompressibles (conventions collectives : valeur du point, GVT, évolution de certaines dépenses de fonctionnement : énergies, contrats de maintenance,...). Il convient d'y ajouter le financement en « année pleine » des postes créés au cours de l'exercice 2007.

- Les créations/extensions d'établissements prévues en 2008

Il convient de prévoir le financement lié à :

- la création totale de 41 places de maison de retraite spécialisée au sein de l'EHPAD Notre Dame des Apôtres à Colmar (16), de Saint Joseph à Thann (11) et à Altkirch, projet porté par l'association Marie Pire (14),
- l'extension de la maison de retraite spécialisée de Cernay, portant la capacité de 30 à 48 places,
- la transformation de 43 places du foyer pour adultes handicapés du CDRS (encore appelé Foyer simple) en Foyer pour adultes handicapés graves (FAHG),
- la création de 28 places de Foyer pour adultes handicapés travailleurs (FAHT) à Altkirch (association Marie-Pire).

4.2 LES MESURES NOUVELLES PREVUES EN 2008

Il convient de prévoir la création de 7 postes d'apprentis. Dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences que le Conseil Général tente d'impulser au sein des établissements et dans le cadre d'un accompagnement de cette politique, il paraît intéressant d'inviter les structures à recourir à des apprentis pour bénéficier le moment venu d'un personnel formé sur le terrain et fidélisé à l'internat face à un nombre massif des départs à la retraite du personnel éducatif. Cette mesure procède donc de l'anticipation et à l'avantage de ne pas trop impacter sur les prix de journée compte tenu des aides afférentes à ce mode de recrutement.

4.3 LES CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

A noter la poursuite du dispositif de conventions de dotations globales pluriannuelles. Ainsi, il est prévu en 2008 :

- la dernière année d'application de la convention négociée en 2006 avec l'Association Adèle de Glaubitz,
- la négociation d'une nouvelle période conventionnelle avec l'Association Papillons Blancs, au terme de deux années de refonte de leur système informatique et comptable, liée à l'application de la réglementation relative au « reste à vivre » de personnes handicapées accueillies en foyers d'hébergement.

Ces mesures nouvelles représentent un effort budgétaire de près de 1,9 M€ soit près de la moitié de la progression prévue entre 2007 et 2008.

Le budget 2008 intègre également la suite de l'impact de la nouvelle réglementation concernant les « amendements Creton » qui engendre une inscription de crédits supplémentaires de 700 000 € par rapport à 2007.

4.4 ACTUALISATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE

L'autorisation de la déduction des frais de mutuelle pour la détermination du montant du reste à vivre des bénéficiaires de l'aide sociale, même si elle devait être contractée après l'admission en établissement, concerne également les personnes handicapées.

Il vous est proposé d'acter ces dispositions par le biais de la fiches RDAS concernée ci-jointe : fiche C10.

5. LES AIDES A L'INVESTISSEMENT

Les opérations d'investissement 2008 en crédits de paiement sont supérieures à celles de 2007 : 736 932 € contre 602 377 € en 2007 (+ 22,33%).

Les opérations nouvelles concernent :

- la reconstruction de la cuisine centrale (quote-part secteur personnes handicapées) et les travaux de sécurité incendie au bâtiment « les Peupliers » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR,
- la construction de 10 places de foyer pour adultes handicapés travailleurs (FAHT) à Hirsingue et la rénovation des chambres du FAHT Jean Cuny dans la localité précitée par l'APAEI d'Altkirch, d'Hirsingue et de Ferrette,
- les travaux de toiture de réfection de pierres de taille, de crépi et de peinture, de mise en conformité des réseaux d'eaux usées d'électriques et de remplacement des chaudières au foyer d'accueil spécialisé de Malmerspach géré par l'Association « Au fil de la Vie »,
- la construction d'un bâtiment destiné à l'accueil de jour de 15 personnes handicapées physiques sous maîtrise d'ouvrage de l'Association des Paralysés de France,
- l'acquisition de mobilier pour 16 chambres de maisons de retraite spécialisée (MRS) pour personnes handicapées vieillissantes à la maison de retraite Notre Dame des Apôtres à Colmar,
- l'acquisition de mobilier pour 29 places de MRS à l'Institut Saint André à Cernay,
- l'installation d'une chaufferie bois à l'établissement Saint Joseph de Thann.

Les nouvelles autorisations de programme pour 2008 s'élèvent à 1 013 470 €.

6. LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé la reconduction de l'enveloppe globale d'un montant de 110 419 € pour les subventions de fonctionnement aux associations pour personnes handicapées au titre de l'année 2008.

Les services procéderont à l'instruction des demandes en vue de leur présentation au cours de l'exercice 2008.

Je vous prie de bien vouloir :

- prendre acte du début des travaux relatifs au prochain schéma départemental des personnes handicapées et autoriser la consultation pour mandater un cabinet conseil,
- donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen :
 - de la convention définissant la constitution des services fonctionnels et des avenants à la convention constitutive du GIP MDPH,
 - de la convention de gestion du fonds départemental de compensation du handicap,
- attribuer une subvention de 130 000 € à la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour son fonds départemental de compensation,
- approuver l'adoption de la mise à jour du Règlement Départemental d'Aide Sociale telle que détaillée dans la fiche annexée au présent rapport (fiche C10).

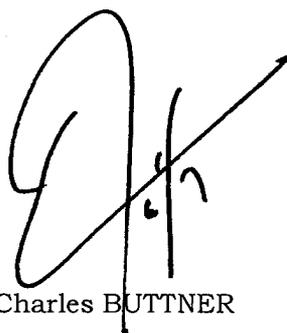
Je vous propose d'inscrire au titre du budget primitif 2008 les crédits suivants :

- ▶ 65.902.519 € pour les dépenses de fonctionnement
- ▶ 736.932 € en crédits de paiement d'investissement
- ▶ 1.013.470 € d'autorisations de programmes nouvelles au titre de l'investissement
- ▶ 12.732.000 € au titre des recettes

Je vous prie de bien vouloir donner délégation à la Commission Permanente :

- pour l'instruction des demandes de subventions accordées aux associations,
- pour les conventions et avenants à intervenir,
- pour l'affectation des autorisations de programmes votées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Concerne la fiche C10

Prise en charge des frais d'hébergement des personnes handicapées au titre de l'aide sociale

- Modifications à prendre en compte concernant la fiche n° _C10
- Création d'une nouvelle fiche à substituer à la fiche n° _____
- Création d'une nouvelle fiche à insérer suite à la fiche n° _____
- Suppression de la fiche n° _____

Références :

Délibération du Conseil général n° 2007..... (à intervenir)

Nature des prestations :

Conditions d'attribution :

Procédures :

Dispositions relatives à l'accueil d'urgence :

Minimum de ressources laissé à disposition :

Dans le tableau intitulé « minimum de ressources laissées aux personnes handicapées accueillies en établissement » remplacer les références légales « décret n°77-1547 du 31/12/1977 et mesures plus favorables du département » par « articles R 344 - 29 à 344 -39 du code de l'action sociale et des familles »

Remplacer le paragraphe « certaines charges supportées par la personne handicapée.....frais de tutelle » par :

Certaines charges supportées par la personne handicapée peuvent être prélevées, au vu des justificatifs, sur la part de ses ressources à reverser au Département afin de ne pas amputer son argent de poche :

- assurance responsabilité civile,
- taxe foncière,
- frais de tutelle,
- frais de mutuelle dans la limite d'un plafond fixé à 60 € mensuels pour tous les nouveaux bénéficiaires à l'aide sociale à compter du 1^{er} janvier 2008, y compris ceux qui souscrivent une mutuelle après leur admission en établissement. »

Modalités de facturation :

Intervenants :

Récupération :